

Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - 7991

RESPONSABLE :

Bernard Harvey
819 762-0971 poste 2234

SCOLARITÉ :

120 crédits, Premier cycle

GRADES :

Bachelier en éducation

OBJECTIFS :

Ce programme prépare l'étudiant à l'éducation au préscolaire et à l'enseignement au primaire. Il offre une formation de base en éducation et lui permet de développer une action pédagogique efficace par la connaissance des disciplines à enseigner, des habiletés liées à l'intervention pédagogique et des compétences professionnelles. Il vise l'acquisition d'attitudes en relation à des situations pédagogiques propres aux enfants dans leur environnement. L'insertion professionnelle progressive et continue permet l'intégration des apprentissages, favorise une pratique réflexive et conduit à la maîtrise des compétences professionnelles.

Ce programme vise également à former l'étudiant à intervenir dans une classe à niveau unique et dans une classe à niveaux multiples.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Base collégiale

Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent, et, au besoin, se présenter à une entrevue.

Le candidat doit démontrer sa maîtrise du français en satisfaisant aux exigences de la Politique institutionnelle sur la maîtrise du français de l'UQAT.

Base expérience

Être âgé d'au moins 21 ans, posséder des connaissances appropriées et avoir une expérience pertinente attestée d'au moins six mois à plein temps ou l'équivalent dans un organisme d'éducation. Le candidat adulte doit se soumettre à une entrevue, joindre à son dossier les attestations relatives à son expérience (copie de contrat, lettre de recommandation ou autre) et présenter un texte justifiant les raisons de son orientation professionnelle.

Le candidat doit démontrer sa maîtrise du français en satisfaisant aux exigences de la Politique institutionnelle sur la maîtrise du français de l'UQAT.

PLAN DE FORMATION :

Trimestre 1

EDU2332	Introduction à la profession enseignante et projet de formation (3 cr.) *
EDU2429	Courants pédagogiques, andragogiques et histoire de l'éducation (3 cr.) *
EDU3104	Développement de l'enfant et ses conséquences en éducation (3 cr.) *
LIN2124	La langue première comme objet d'apprentissage (3 cr.) *
MAE3125	Les mathématiques comme objet d'apprentissage (3 cr.) *

Trimestre 2

DID3223	Didactique de l'écrit I (3 cr.) (LIN2124)
DID3225	Didactique des mathématiques I (3 cr.) (MAE3125)
EDU2134	Théories de l'apprentissage : éducation préscolaire et enseignement primaire (3 cr.) (EDU3104)
FRA2233	Révision et rédaction de textes (3 cr.) *
STA4125	Stage I et séminaires : initiation à l'exercice de la profession enseignante (3 cr.) (EDU2332)

Trimestre 3

EDU2023	Activité d'intégration I en enseignement (1 cr.)
EDU2113	Fondements et stratégies d'intervention en gestion de classe (3 cr.) *
EDU2361	Planification et évaluation des apprentissages (3 cr.)
EDU2508	Intervention éducative au préscolaire (3 cr.)
FRA3212	Développement des compétences langagière et métalangagière à l'oral (3 cr.)
STA4126	Stage II et séminaires : la gestion de la classe (3 cr.) (STA4125)

Trimestre 4

DID4225	Didactique des mathématiques II (3 cr.) (DID3225)
---------	---

EDU2027	Utilisation pédagogique des technologies de l'information et de la communication (3 cr.) *
EDU2116	Difficultés d'adaptation et intervention (3 cr.) *
EDU2205	L'univers social comme objet d'apprentissage (3 cr.)
SCI2345	Laboratoire en science et technologie et didactique I (3 cr.) *

Trimestre 5

ARP3127	Les savoirs essentiels de la création plastique au préscolaire et au primaire (3 cr.)
DID4522	Didactique de l'écrit II (3 cr.) (LIN2124 et DID3223)
EDU2024	Activité d'intégration II en enseignement (1 cr.) (EDU2023)
EDU2112	Difficultés d'apprentissage en mathématiques (3 cr.) (DID3225 et DID4225)
SCI2346	Laboratoire en science et technologie et didactique II (3 cr.) (SCI2345)
STA4137	Stage III et séminaires : contenus et démarches d'apprentissage I (3 cr.) (EDU2332 et STA4125 et STA4126)

Trimestre 6

DID2203	Univers social et didactique au préscolaire et au primaire (3 cr.) (EDU2205)
DID3130	Didactique de la création plastique au préscolaire et au primaire (3 cr.) (ARP3127)
LIT2107	Littérature jeunesse et stratégies d'enseignement (3 cr.)
STA4147	Stage III et séminaires : contenus et démarches d'apprentissage II (3 cr.) (EDU2332 et STA4125 et STA4126) 3 crédits optionnels

Trimestre 7

DID4220	Didactique de l'éthique et de la culture religieuse (3 cr.)
EDU1100	Organisation de l'éducation au Québec (3 cr.)
EDU2025	Activité d'intégration III et préparation au stage IV (3 cr.) (EDU2023 ou EDU2024)
EDU2210	Difficultés d'apprentissage en langue première (3 cr.) (LIN2124 et DID3223 et DID4522) 3 crédits optionnels

Trimestre 8

STA4148	Stage IV : la profession enseignante en exercice (13 cr.)
---------	---

Cours optionnels

Pour compléter son programme, l'étudiant choisit six crédits parmi la banque de cours d'enrichissement de l'Université, ci-après, selon les indications de la direction du Module.

ADM1205	Comportements humains au travail (3 cr.) *
ANG2020	Reading (3 cr.)
ARP6005	Lecture et appréciation de l'oeuvre d'art (3 cr.)
COM1102	Communication orale (3 cr.)
EDU2530	Atelier d'efficacité cognitive (3 cr.) *
SCH2312	Cultures et institutions (3 cr.)

* : Disponible à distance

Règlements pédagogiques :

Au premier trimestre de son admission, l'étudiant est tenu de passer un test diagnostique de ses compétences linguistiques (Test Épigram 2), qui devrait permettre d'identifier, le cas échéant, ses difficultés en français. Le seuil de réussite est établi à 75 %. Un échec à ce test diagnostique entraîne l'obligation de suivre le cours de mise à niveau FRA1125 Orthographe (3 crédits) à la session Automne I.

De plus, quel que soit le résultat obtenu lors de la passation du test diagnostique, l'étudiant a l'obligation de suivre le cours FRA1149 Rédaction du compte rendu critique (1 crédit), au cours de sa première année d'étude et selon la programmation déterminée par le Module des sciences de l'éducation. Ce cours est hors programme.

L'étudiant n'ayant pas respecté les deux obligations expliquées précédemment ne sera pas recommandé pour une passation du TECFÉE. Il sera rencontré par la direction du Module des sciences de l'éducation et assujéti à certaines restrictions concernant la poursuite de ses études pour une durée d'une année.

Au plus tôt, à la fin de la première année d'étude et avec l'autorisation de la direction du Module, l'étudiant inscrit à temps complet dans le programme s'inscrit à une première passation du test de certification des compétences linguistiques (TECFÉE). Cette première passation est obligatoire. Le seuil de réussite est établi à 70 % pour chacun des deux volets du test (rédaction et code linguistique). Il y a trois passations annuelles du TECFÉE. À moins de circonstances exceptionnelles,

toutes les passations doivent avoir lieu à l'UQAT aux dates fixées par la direction du Module des sciences de l'éducation. L'autorisation de la direction du Module est requise pour chacune d'entre elles.

Si le seuil de réussite n'est pas atteint dans les deux volets du test lors de la première passation (si un volet du test est réussi, l'étudiant devra reprendre seulement le volet auquel il a échoué), la poursuite dans le programme est assujettie aux conditions qui suivent :

- Avoir obtenu le seuil de réussite dans les deux volets du test avant le début du troisième stage ou l'équivalent.

- L'étudiant qui n'y est pas parvenu sera assujéti à certaines restrictions concernant la poursuite de ses études pour une durée d'une année. La direction du Module des sciences de l'éducation rencontrera l'étudiant pour lui indiquer son plan de formation comportant certains cours disciplinaires, et les mesures particulières visant à pallier ses difficultés en français. Au terme de cette année, une passation est autorisée. En cas d'échec dans un ou deux volets, l'étudiant est suspendu de son programme pour une année. La réadmission au programme, au terme de cette année de suspension, est conditionnelle à la réussite du test de certification. Il est à noter qu'au cours de cette année de suspension, l'étudiant ne peut suivre aucun cours pouvant s'inscrire à l'intérieur de son programme.

À la suite d'un échec au test de certification, il y a obligation, par l'étudiant, d'avoir réussi le cours FRA1125 Orthographe et le cours FRA1126 Ponctuation, syntaxe et vocabulaire selon les difficultés rencontrées, afin d'être recommandé par le Module pour une autre passation du test de certification. Ces deux cours sont hors programme.

L'étudiant qui a obtenu un résultat inférieur à 60 % fera l'objet d'une attention particulière de la part du Module des sciences de l'éducation. Ce dernier peut prévoir aussi d'autres mesures pour orienter l'étudiant en difficulté (suivi modulaire, tutorat).

RÈGLEMENT CONCERNANT LES SÉMINAIRES DE STAGE

Pour s'inscrire au premier séminaire d'intégration (EDU2023), il faut avoir complété les deux premiers trimestres du programme, alors que pour s'inscrire au deuxième séminaire d'intégration (EDU2024), il faut en avoir complété les quatre premiers trimestres.

Au moment de s'inscrire au cours STA4126, l'étudiant doit avoir une moyenne cumulative d'au moins 2 sur 4,3.

Pour s'inscrire au quatrième stage (STA4148), il faut avoir réussi les cours des trois premières années du programme. Au moment de s'inscrire aux cours STA4137, STA4147 et STA4148, l'étudiant doit avoir une moyenne cumulative d'au moins 2,5 sur 4,3. Les cours de stage ne peuvent donner lieu à une reconnaissance d'acquis.

Le cours EDU2113 doit être suivi en concomitance avec le stage II, soit le cours STA4126.

Le cours EDU2024 doit être suivi en concomitance avec le stage III, soit les cours STA4137 et STA4147.

Remarque relative à l'autorisation d'enseigner :

Sur recommandation favorable de l'Université, le candidat ayant satisfait aux exigences de ce programme recevra un brevet d'enseignement.

NOTES :

DÉCLARATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Il est important de noter que lors de la sollicitation pour une place d'accueil en milieu de stage, les responsables de l'organisme ou de l'institution peuvent vérifier les antécédents judiciaires et, selon la nature des antécédents, ils pourraient refuser d'accueillir le ou la stagiaire. De plus, conformément au Code des professions, le permis d'exercice devant être obtenu au terme de ce programme d'études, pourrait être refusé à une personne présentant des antécédents judiciaires.

Le Département des sciences de l'éducation informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner, en raison de mesures législatives adoptées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES ET DIRECTIVES PARTICULIÈRES :

Base d'expérience:

500 à 600 heures dans un organisme d'éducation (ex: garderie, commission scolaire)

Lettre originale de l'employeur attestant les heures effectuées en enseignement.

Tout étudiant inscrit à un programme de formation à l'enseignement doit passer un test diagnostique de compétences linguistiques au premier trimestre de son admission et réussir le test TECFÉE régi par le module en éducation. (condition de diplôme)

Tout dossier présenté sur la base d'expérience doit être approuvé par le responsable du programme. Si l'expérience est plus ou moins satisfaisante,

l'étudiant pourra être admis au "libre 9924" pour quelques cours et devra maintenir une moyenne de 2.5/4.3. Une nouvelle admission devra alors être transmise avec les frais requis afin de pouvoir intégrer le baccalauréat désiré.